

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

## Indemnités d'incapacité de travail pour travailleurs indépendants en détention

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les conditions auxquelles les indemnités d'incapacité de travail sont octroyées au travailleur indépendant en cas de période de détention préventive ou de privation de liberté.

Le projet d'arrêté vise à aligner la réglementation applicable aux travailleurs indépendants sur la réglementation qui est actuellement en vigueur pour les travailleurs salariés. À partir du 1er janvier 2024, l'octroi des indemnités sera suspendu lorsque le titulaire se trouve effectivement en prison pour exécution d'une condamnation pénale. En cas d'internement, des indemnités réduites de moitié seront octroyées à l'interné sans personne à charge. L'interné ayant charge de famille percevra la totalité de ses indemnités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)